

Présentation synthétique du contrat

1 - Nature juridique et type du contrat

Nature: capitalisation.

Type de contrat: contrat individuel multisupport nominatif.

2 - Nature des garanties : capitalisation

Les engagements et les prestations sont libellés en euro et/ou en unités de compte. Le support libellé en euro bénéficie d'une valeur garantie à hauteur des sommes versées non rachetées, nettes de frais et de prélèvements sociaux et fiscaux. Les sommes versées sur les autres supports reflètent la valeur de leurs actifs sous-jacents et sont sujettes aux fluctuations de valeur, à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier des marchés financiers. Elles ne bénéficient d'aucune garantie en capital.

3 - Existence d'une clause de participation aux résultats contractuelle

OUI sur le support libellé en euro UNOCAPI, sur la base de 85 % des produits financiers nets.

4 - Rachat

Le contrat comporte une faculté de rachat. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai de soixante (60) jours.

5 - Frais

FRAIS SUR VERSEMENTS ET SUR DOSSIER

Frais sur versements: 1 % maximum.

Frais de dossier: gratuit.

FRAIS EN COURS DE VIE DU CONTRAT

Frais annuels de gestion: 1,00 % prélevé à raison de 0,084 % du nombre de parts détenues à la fin de chaque mois. Ils s'appliquent également au montant de toute prestation réglée.

Réduction des frais annuels de gestion: applicable exclusivement aux contrats dont la durée courue est au moins égale à 12 ans ainsi qu'à ceux remplissant, à la fin de chaque mois considéré, les deux conditions suivantes :

- la valeur des versements non rachetés hors plus-value est au moins égale à 50 000 euros ;
- la proportion d'épargne constituée sur les supports autres que celui libellé en euro est au moins égale à 30 %, éventuellement en optant pour un suivi du contrat assisté par un plan d'arbitrages automatisés adapté.

Le taux annuel appliqué est alors de 0,624 % prélevé à raison de 0,052 % du nombre de parts détenues à la fin de chaque mois.

Frais annuels spécifiques aux contrats démembrés: 0,18 % maximum prélevé par douzième sur le nombre de parts détenues à la fin de chaque mois. Le taux de frais est déterminé chaque année selon la valeur au 1^{er} janvier ou à la date de souscription (pour une souscription en cours d'année) des versements non rachetés hors plus-value

- si la valeur des versements non rachetés hors plus-value est inférieure à 100 000 euros alors le taux annuel est de 0,18 % ;
- si la valeur des versements non rachetés hors plus-value est au moins égale à 100 000 euros alors le taux annuel de 0,18 % est diminué proportionnellement à hauteur de ce que représentent 100 000 euros sur cette valeur et arrondi au centième de pourcent supérieur.

Frais d'avenant: 50 euros par opération demandée par le souscripteur donnant lieu à l'émission d'un avenant modificatif à la police originale.

Frais d'arbitrage ponctuel: 3 gratuits par année civile. Au-delà, 0,35 % des sommes arbitrées vers le support libellé en euro avec un minimum de 50 euros.

Plan d'arbitrages automatisés: 50 euros au titre de la mise en place (sauf à la souscription). **Frais maximums supportés par les supports libellés en parts d'OPC:** le détail des frais de chaque OPC figure sur les documents d'informations clés pour l'investisseur (DICI) disponibles sur simple demande ou sur le site Internet www.unofi.fr.

Frais maximums supportés par le support immobilier: le détail des frais du support immobilier figure sur la notice d'information. Celle-ci et le document d'informations clés du support sont disponibles sur simple demande ou sur le site internet www.unofi.fr.

FRAIS SUR RACHATS

Frais de règlement sur rachat

- partiel ponctuel avant le 12^e anniversaire du contrat : 50 euros.
- total : 50 euros.

Plan de rachats programmés (à partir du 12^e anniversaire du contrat): 50 euros au titre de la mise en place. Aucun frais de règlement sur les rachats programmés.

6 - Durée recommandée : au moins 8 ans

La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale du souscripteur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. Le souscripteur est invité à demander conseil auprès de son assureur.